

**Contrat de concession de prestations de restauration pour le compte de  
l'Association des usagers du Restaurant de services de l'État de la  
Vienne (AREV)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Référence PLACE de la consultation : 2024-86-AREV**

**Code CPV : 55511000-5**

**Date limite de remise d'offres : 18 décembre 2024 à 12h00**

# Table des matières

<b>Article 1 - ACHETEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION - Lieu d'exécution.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>3.1 Procédure de passation.....</b>	<b>3</b>
<b>3.2 Allotissement.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3 Forme et étendue du contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>3.4 Variantes.....</b>	<b>3</b>
<b>3.5 Traitement de données à caractère personnel.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1 Contenu du dossier de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 Échanges et communication pour obtenir des renseignements par les candidats.....</b>	<b>4</b>
<b>4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4.4 Modification de détail du dossier de consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>4.5 Visite sur site.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....</b>	<b>5</b>
<b>5.1 Présentation de la candidature.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 Présentation de l'offre.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 - EXAMEN DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>6.1 Examen des offres.....</b>	<b>7</b>
<b>6.2 Durée de validité des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
<b>7.1 Date et heure limites de réception des plis.....</b>	<b>9</b>
<b>7.2 Conditions de transmission des plis.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 8 - ATTRIBUTION DU CONTRAT.....</b>	<b>10</b>
<b>Documents à fournir.....</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'Association des usagers du Restaurant de services de l'État de la Vienne (AREV)  
Pour la présente consultation, la DREAL agit pour le compte de l'AREV.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION - LIEU D'EXÉCUTION

Prestation de restauration pour le restaurant administratif implanté dans les locaux de la DREAL et de la DRAAF situés 15 rue Arthur Ranc à Poitiers.

Cette prestation s'entend dans le respect des principes portés par la loi EGALim et la loi Climat et Résilience :

- Davantage de produits de qualité et durables dans nos assiettes ;
- Diversification des sources de protéines et menus végétariens ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Information des usagers et des convives ;
- Substitution des plastiques.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Procédure de passation

**Contrat de concession passé selon une procédure adaptée, en application de la TROISIEME PARTIE - Livre Ier – Titre II - Chapitre VI du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP).**

### 3.2 Allotissement

Le contrat de concession n'est pas alloti.

### 3.3 Forme et étendue du contrat

Les prestations consistent à assurer une restauration de type self, sur place dans les locaux implantés 15 rue Arthur Ranc à Poitiers.

Le titulaire sera seul responsable de la gestion financière du restaurant, notamment vis à vis des fournisseurs et du personnel.

Le résultat de l'exploitation du restaurant lui revient, dans les conditions définies au cahier des charges annexé au contrat.

Le risque lié à l'exploitation incombe au titulaire sans que celui-ci puisse exercer quelque recours que ce soit contre l'association dans le cas où cette exploitation serait déficitaire.

Il s'agit d'une restauration de type self d'environ 24 000 à 28 000 repas annuels. Cette estimation est indicative sur les bases de la fréquentation des années 2023-2024.

### 3.4 Variantes

Les variantes **sont autorisées** ; elles permettront de répondre aux priorités du client:

- **Variante 1 financière** : tarification à l'usager : ventilation entre coût plateau et coûts des mets
- **Variante 2 technique** : nombre de plats chauds et de mets proposés quotidiennement aux usagers.

**Les variantes sont précisément définies à l'article 5.2 du présent règlement.**

### 3.5 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du contrat, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du contrat.

## ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

### 4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- le cahier de grammage (décliné suivant offre de base, variante 1, variante 2)
- le document provisoire valant contrat de concession entre les parties et son annexe qui fera l'**objet d'amendements à l'issue de la phase de négociation, selon le type d'offre qui sera retenue ( offre de base ou variante 1 ou 2 )** .
- le cahier des charges

### 4.2 Échanges et communication pour obtenir des renseignements par les candidats

Les demandes de renseignements s'effectueront **obligatoirement** via les échanges par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'État PLACE, à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence indiquée en page de garde.

Pendant la phase de consultation, les candidats feront parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires **uniquement** sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence indiquée en page de garde, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaire et aux compléments d'information reçues dans les délais, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### 4.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles **uniquement** par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence indiquée en page de garde.

### 4.4 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres sera reporté.

La durée de prolongation du délai de réception des offres sera proportionnée à l'importance des modifications apportées.

### 4.5 Visite sur site

**Préalablement à la remise des offres, une visite des lieux est obligatoire.**

A cet effet, les candidats prendront rendez-vous via la plateforme de dématérialisation à l'adresse citée ci-dessus.

Ces visites s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant de l'AREV et de la DREAL.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de prendre rendez-vous.

A l'occasion de la visite, le plan des locaux ainsi que l'attestation de visite sera remis aux candidats.

Par la suite, les candidats ne pourront se prévaloir du manque d'informations, et leur offre prendra en compte les contraintes liées au site.

### 5.1 Présentation de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

#### 5.1.1 Candidature

A cet effet, les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

#### - les justifications quant aux références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du contrat. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références d'études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement mis à disposition pour effectuer les prestations du présent contrat.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible.
- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels décrites dans l'article 13 du contrat de concession.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique, financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché, ou qui font partie d'un cas d'exclusion mentionné ci-dessus, seront éliminées en application des articles R. 3123-20 à R. 3121-21 du CCP.

#### 5.1.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## 5.2 Présentation de l'offre

Le candidat est autorisé à répondre au choix : sur une offre de base, et/ou les offres variantes .  
Chacune des propositions constituera une offre.

Le candidat ne déposera sur PLACE qu'un seul pli, qui comprendra le cas échéant le nombre d'offres qu'il proposera ( offre de base, variante) .

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

➤ **Pièce 1 L'attestation de visite obligatoire.**

L'attention du candidat est attiré sur le fait qu'en absence de visite, l'offre sera déclarée irrégulière et sera éliminée.

➤ **Pièce 2 le cahier de grammage** (fourni dans le dossier de consultation) complété **comprenant la proposition financière** qui apparaîtra de manière claire à l'onglet 2 « proposition financière » : soit un droit de plateau, les tarifs des catégories des différents plats / mets et le tarif forfaitaire pour le repas « passager extérieur ».

**NB : le cahier de grammage sera remis sous 2 formes en fichier pdf ET en fichier tableur protégé mais exploitable informatiquement.**

**Le candidat précisera à la page de garde du cahier de grammage, s'il répond à l'offre de base ou la variante choisie.**

**Le candidat devra remettre autant de cahier de grammage que de propositions ( offre de base, variante )**

**Proposition financière de l'offre de base :**

- le droit de plateau s'inscrira dans une fourchette de 1,50 à 3 € (pour information il était de 1,50 € en 2024)
- le volet social de la restauration collective comprendra obligatoirement une formule de base comportant obligatoirement droit de plateau + un plat chaud protéique de tarif 1 + 1 périphérique qui sera inférieure à 7 € (pour information : 6,31 € en 2024)
- le forfait dit "passager extérieur" pour les usagers non adhérents est libre et sans boisson (pour information il était de 11,50 € en 2024).

**Proposition financière de la variante 1 :**

- le droit de plateau libre (pour information il était de 1,50 € en 2024),
- le volet social de la restauration collective correspondant à une formule de base comportant obligatoirement droit de plateau + un plat chaud protéique de tarif 1 + 1 périphérique est libre (pour information : 6,31 € en 2024)
- le forfait dit "passager extérieur" pour les usagers non adhérents est libre et sans boisson (pour information il était de 11,50 € en 2024).

**Proposition technique variante 2 :**

- le nombre de plats principaux avec maintien du plat végétarien (pour information l'offre de base devant comprendre 3 plats principaux et au moins une alternative),
- le nombre d'entrées, fromages et desserts proposés quotidiennement aux usagers.

➤ **Pièce 3 un mémoire technique comprenant les éléments suivants:**

- les qualifications et références du personnel prévu dans le cadre de la mission ;
- les moyens humains et matériels (dont répartition entre cuisine sur place et cuisine centrale pour les différentes catégories de préparations) que le candidat compte mettre en œuvre pour réaliser les prestations et assurer la continuité du service ;
- les moyens et l'organisation prévue pour atteindre les objectifs et obligations de la Loi EGALim (notamment articles 1-6-2, 3-1, 5, 6 et 12-4 du contrat de concession) ; les candidats détailleront leurs engagements en matière d'introduction des approvisionnements alimentaires issus de l'agriculture biologique et autres approvisionnements labellisés et les moyens d'atteinte d'une offre végétarienne quotidienne de qualité ;
- les propositions d'animations ;

- les exemples de menus sur deux mois (4 x 5 menus quotidiens) pour avril et novembre permettant de vérifier variété et saisonnalité ;
- la liste exhaustive des produits en conserve ou surgelés qui seront utilisés ;
- la liste des origines et des fournisseurs pour les différentes catégories de denrées et plus particulièrement dans le cadre du Projet Territorial Alimentaire de Grand Poitiers ;
- les propositions d'installation de gros équipements nécessaire pour assurer une prestation de qualité ; investissement à amortir pendant la durée de la concession
- le moyen de recueil de l'expression des usagers (satisfaction, réclamation) et la gestion qui en est proposée.

**NB Les offres n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.** Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat devra signer :

- le contrat de concession ;
- le cahier des charges ;
- le cahier de grammage complété ;
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement le cas échéant.

## ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES

### 6.1 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres irrégulières et inappropriées sont définies aux articles L. 3124-3 et L. 3124-4 du CCP. Celles-ci seront éliminées par l'acheteur en application de l'article L. 3124-2 du CCP.

**L'attention du candidat est attirée sur l'obligation de clarté de sa proposition financière et du choix entre OFFRE DE BASE ou VARIANTE et sur l'obligation de renseigner toutes les cases jaunes du cahier de grammage ; à défaut l'offre sera considérée comme incomplète et déclarée irrégulière.**

**Seules les offres initiales présentant un caractère d'irrégularité pourront être régularisées lors de la phase de négociation.**

**Les offres irrégulières remises après la phase de négociation seront éliminées par l'acheteur.**

**Toutefois, les offres des candidats qui n'auront pas satisfait à l'obligation de visite sur site , et ne seront pas en capacité de fournir l'attestation, seront déclarées irrégulières et seront éliminées.**

**Elles ne feront pas l'objet d'une régularisation.**

**Seul le prestataire actuel pourra être dispensé de l'attestation de visite, s'il candidate à la présente consultation, car il a une parfaite connaissance des lieux.**

### Négociation

L'acheteur procédera à une négociation **avec tous les candidats qui présenteront une offre.**

Celle-ci s'effectuera dans les conditions fixées aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du CCP.

#### **Pourront faire l'objet de négociation :**

- la prise en compte éventuelle d'installation de gros équipements nécessaire pour assurer une prestation de qualité ; investissement à amortir pendant la durée de la concession ;
- les différents montants de la proposition financière détaillée à l'onglet 2 « proposition financière » du cahier de grammage dont notamment le droit de plateau et le tarif forfaitaire pour le repas "passager extérieur" ;
- la quantité et les catégories de prix des mets et boissons inscrits à l'onglet 3 « grammage et prix » au cahier de grammage ;
- le lieu de préparation des mets : part relative entre cuisine centrale et cuisine sur place ;
- le nombre et la qualification des personnels sur site.

**Points non négociables** :- les critères d'attribution.

Une grille d'entretien en vue de la négociation sera établie et transmise aux candidats dans la lettre d'invitation à négocier.

### **6.1.1 Critères d'attribution des offres**

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre présentant le meilleur avantage économique global sera retenue.

Les critères sont pondérés comme suit :

Critère 1 ( C1) le coût pour l'utilisateur : 40 %

Critère 2 (C2) Le critère technique : 40 %

Critère 3 (C3) Le critère d'engagement environnemental : 20 %

### **6.1.2 Méthode de notation des offres :**

#### ➤ **C1: Méthode de notation du critère "coût pour l'utilisateur" (40 %)**

Elle sera évaluée au regard des éléments suivants :

- **tarif social (15 %)** comprenant les prix des éléments d'une formule de base comportant obligatoirement droit de plateau + un plat chaud protéique de tarif 1 + 1 périphérique ;
- **moyenne des tarifs proposés (15 %)** comprenant l'ensemble des prix inscrits à la page 2 du cahier de grammage et de prix y compris le forfait dit "passager extérieur" ;
- **analyse qualitative du cahier de grammage et prix (10 %)** portant notamment sur la cohérence et la répartition des catégories de prix selon la qualité des mets proposés et la complexité de la mise en œuvre des préparations (tel que défini à l'article 9-5 du cahier des charges).

#### ➤ **C2: Méthode de notation du critère "valeur technique" (40 %)**

Elle sera évaluée au regard des éléments suivants :

- part de la cuisine sur place (15 %) ;
- moyens et compétence du personnel mis en place pour la bonne exécution de la prestation (10 %) ;
- système d'encaissement, volet numérique et modalités de paiement (5 %) ;
- exemples de menus mensuels (5 %) ;
- reporting et suivi qualité décrit à l'article 7-3 du cahier des charges (5 %).

#### ➤ **C3: Méthode de notation du critère "engagement environnemental" (20 %)**

Elle sera évaluée au regard des éléments suivants qui contribuent notamment à la mise en œuvre de la Loi EGALim :

- moyens proposés pour assurer quotidiennement une offre en plat principal végétarien de qualité (10 %) ;
- part des fournisseurs entrant dans le Projet Alimentaire Territorial de Grand Poitiers dans la liste des fournisseurs (5 %) ;
- formation des personnels sur les engagements environnementaux (sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, plats végétariens...) et capacité de rapportage (5%)

---

## **6.2 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

### 7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **18 décembre à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront rejetés.

### 7.2 Conditions de transmission des plis

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

#### 7.2.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2024-86-AREV**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 6 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

#### 7.2.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue dans les conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde **sera transmise à l'acheteur uniquement par voie matérielle** (voie postale ou remise en main propre), sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

« *NE PAS OUVRIR* »

Etat - Ministère de la Transition Écologique, de l'Energie, du climat et de la prévention des risques.

DREAL Nouvelle-Aquitaine

SG/DJCP

15 rue Arthur RANC

CS 60539

86000 POITIERS CEDEX

## **Copie de sauvegarde pour : « Contrat de concession de prestations de restauration pour le compte de l'AREV »-**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*):

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

### **7.2.3 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 8-2-2 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **Documents à fournir**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

Dans le cas où ces moyens de preuve ne seraient pas accessibles ou ne seraient pas en cours de validité, le candidat s'engage à les produire, dans le délai imparti par l'acheteur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 et L. 3123-16 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.